



PRÉFET DE LA HAUTE- GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

A Toulouse, le 15 mai 2020

DISPOSITIFS DE SECURITE LIES AUX MANIFESTATIONS SE DEROULANT SUR LA COMMUNE DE TOULOUSE

En raison des troubles importants liés à l'ordre public dans le département de la Haute-Garonne, qui se déroulent depuis novembre 2018, des mesures particulières sont prises et prolongées par les autorités concernant la réglementation en matière de distribution de carburant, le port et le transport d'armes de chasse et de munitions ainsi que la détention et l'utilisation d'artifices de divertissement (arrêtés préfectoraux en date du 15 mai 2020).

Pour la période du :

- **Samedi 16 mai 2020 de 00h00 à 24h00 sur la commune de Toulouse**

L'enlèvement ou le transport de tout carburant par bidons, flacons ou récipients divers **est interdit** sur la commune de Toulouse.

- **Samedi 16 mai 2020 de 00h00 à 24h00 sur la commune de Toulouse**

Le port et le transport, sans motif légitime, d'armes de chasse et de munitions et d'objets pouvant constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal **sont interdits** sur la commune de Toulouse

- **Samedi 16 mai 2020 de 00h00 à 24h00 sur la commune de Toulouse**

La cession, vente, transport et utilisation de produits dangereux, inflammables ou chimiques, de produits explosifs, d'artifices de divertissement, de fumigènes et de pétards de toutes catégories **est interdit**, sauf motif professionnel, sur la commune de Toulouse.

Contacts presse

Marie LATREILLE DE FOZIERES | Delphine AMILHAU | Jennifer RIEU
05 34 45 36 17 | 06 45 89 72 16 | 05 34 45 38 31 | 07 85 02 55 71 | 05 34 45 34 77 | 06 08 46 28 31

communication@occitanie.gouv.fr | 05 34 45 34 45

  @prefetoccitanie

www.haute-garonne.gouv.fr/communiqués



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Cabinet du Préfet
Service des politiques
de sécurité et de prévention

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant réglementation de l'achat et de la vente au détail, de l'enlèvement et du transport de carburant

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code pénal ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1.3 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret en conseil des ministres en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Marc TSCHIGGFREY, sous-préfet directeur de cabinet du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Considérant que l'utilisation de produits incendiaires impose des précautions particulières ;

Considérant que l'un des moyens pour commettre des incendies volontaires consiste à utiliser les carburants à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente et qu'il convient de ce fait d'en restreindre les conditions de distribution, d'achat et de vente à emporter ;

Considérant les tensions et les troubles à l'ordre public liés aux mouvements des gilets jaunes depuis novembre 2018 dans le territoire de la Haute-Garonne ;

Considérant les graves troubles à l'ordre public, les violences et les destructions et dégradations de biens constatées lors des manifestations à Toulouse les 1^{er}, 8, 15, 22, 29 décembre 2018, 5, 12, 19, 26 janvier, 2, 9, 16, 23 février, 2, 9, 16, 23, 30 mars, 6, 13, 20, 27 avril, 1^{er}, 4, 11, 18, 25 mai, 1^{er} et 15 juin, 3, 10, 17 août, 21, 28 septembre, 5, 12, 19 octobre, 16, 23 novembre, 7 décembre 2019, 4, 11, 18, 25 janvier, 1^{er}, 15, 29 février et 7 mars 2020 ;

Considérant les manifestations prévues le samedi 16 mai 2020 ;

Considérant les appels, diffusés sur les réseaux sociaux, à manifester dans le cadre des mobilisations « gilets jaunes » le samedi 16 mai 2020 ;

Considérant les appels à manifester de façon violente diffusés par des mouvements radicaux annoncés sur les réseaux sociaux à l'occasion des manifestations « gilets jaunes » ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et limitées dans le temps afin d'assurer la protection, la sécurité et la santé des personnes ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'enlèvement ou le transport de tout carburant par bidons, flacons ou récipients divers est interdit sur la commune de Toulouse le :

samedi 16 mai 2020 de 00h00 à 24h00

ARTICLE 2 : Les gérants des stations-service, notamment de celles disposant d'appareils ou pompes automatisés de distribution d'essence, devront s'assurer de l'information de la clientèle et du respect de cette prescription.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Des contrôles aléatoires seront organisés et multipliés pendant cette période par les services de police.

ARTICLE 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Garonne, le maire de la commune de Toulouse, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Toulouse le 15 mai 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de
Cabinet


Marc TSCHIGGFREY

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de la Haute-Garonne ;

- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Toulouse - 68, rue Raymond IV - BP 7007- 31068 Toulouse cedex 7



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction des services du cabinet
et des sécurités
Service des politiques
de sécurité et de prévention

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant interdiction temporaire de port et de transport d'objet pouvant constituer une arme par destination, d'armes de chasse et de munitions

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code pénal ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret en conseil des ministres en date du 24 octobre 2018 nommant Monsieur Etienne GUYOT, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Marc TSCHIGGFREY, sous-préfet directeur de cabinet du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Considérant les tensions et les troubles à l'ordre public liés aux mouvements des gilets jaunes depuis novembre 2018 dans le territoire de la Haute-Garonne ;

Considérant les graves troubles à l'ordre public, les violences et les destructions et dégradations de biens constatées lors des manifestations à Toulouse les 1^{er}, 8, 15, 22, 29 décembre 2018, 5, 12, 19, 26 janvier, 2, 9, 16, 23 février, 2, 9, 16, 23, 30 mars, 6, 13, 20, 27 avril, 1^{er}, 4, 11, 18, 25 mai, 1^{er} et 15 juin, 3, 10, 17 août, 21, 28 septembre, 5, 12, 19 octobre, 16, 23 novembre, 7 décembre 2019, 4, 11, 18, 25 janvier, 1^{er}, 15, 29 février et 7 mars 2020 ;

Considérant les manifestations prévues le samedi 16 mai 2020 ;

Considérant les appels, diffusés sur les réseaux sociaux, à manifester dans le cadre des mobilisations « gilets jaunes » le samedi 16 mai 2020 ;

Considérant les appels à manifester de façon violente diffusés par des mouvements radicaux annoncés sur les réseaux sociaux à l'occasion des manifestations « gilets jaunes » ;

Considérant que pour assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les graves troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public, il y a lieu de réglementer le port et le transport d'armes de chasse et de munitions et d'objets pouvant constituer une arme par destination au sens de l'article 132-75 du code pénal sur le territoire des communes du département de la Haute-Garonne ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le port et le transport, sans motif légitime, d'armes de chasse et de munitions et d'objets pouvant constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal sont interdits sur la commune de Toulouse le :

samedi 16 mai 2020 de 00h00 à 24h00

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Des contrôles aléatoires seront organisés et multipliés pendant cette période par les services de police.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Garonne, le maire de Toulouse et le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Toulouse le 15 mai 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de
Cabinet

Marc TSCHIGGFREY



Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de la Haute-Garonne ;

- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Toulouse - 68, rue Raymond IV - BP 7007- 31068 Toulouse cedex 7



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Cabinet du Préfet
Service des politiques
de sécurité et de prévention

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL **portant interdiction temporaire de vente,** **transport et utilisation de produits dangereux,** **inflammables ou chimiques, de produits explosifs,** **d'artifices de divertissement, de fumigènes et de** **pétards**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code pénal ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L2215-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret en conseil des ministres en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Marc TSCHIGGFREY, sous-préfet directeur de cabinet du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Considérant que l'utilisation de produits dangereux, inflammables ou chimiques, de produits explosifs, d'artifices de divertissement, de fumigènes et de pétards impose des précautions particulières ;

Considérant les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée de produits dangereux, inflammables ou chimiques, de produits explosifs, d'artifices de divertissement, de fumigènes et de pétards, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

Considérant les tensions et les troubles à l'ordre public liés aux mouvements des gilets jaunes depuis novembre 2018 dans le territoire de la Haute-Garonne ;

Considérant les graves troubles à l'ordre public, les violences et les destructions et dégradations de biens constatées lors des manifestations à Toulouse les 1^{er}, 8, 15, 22, 29 décembre 2018, 5, 12, 19, 26 janvier, 2, 9, 16, 23 février, 2, 9, 16, 23, 30 mars, 6, 13, 20, 27 avril, 1^{er}, 4, 11, 18, 25 mai, 1^{er}, 15 juin, 3, 10, 17 août, 21, 28 septembre, 5, 12, 19 octobre, 16, 23 novembre, 7 décembre 2019, 4, 11, 18, 25 janvier, 1^{er}, 15, 29 février et 7 mars 2020 ;

Considérant les manifestations prévues le samedi 16 mai 2020 ;

Considérant les appels, diffusés sur les réseaux sociaux, à manifester dans le cadre des mobilisations « gilets jaunes » le samedi 16 mai 2020 ;

Considérant les appels à manifester de façon violente diffusés par des mouvements radicaux annoncés sur les réseaux sociaux à l'occasion des manifestations « gilets jaunes » ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et limitées dans le temps afin d'assurer la protection, la sécurité et la santé des personnes ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet,

ARRETE

ARTICLE 1 : la cession, vente, transport et utilisation de produits dangereux, inflammables ou chimiques, de produits explosifs, d'artifices de divertissement, de fumigènes et de pétards de toutes catégories est interdit, sauf motif professionnel, sur la commune de Toulouse le :

samedi 16 mai 2020 de 00h00 à 24h00

ARTICLE 2 : les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques à des fins professionnelles durant la période mentionnée à l'article 1, titulaires du certificat de qualification prévu aux articles 5 et 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé ne sont pas soumises aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Des contrôles aléatoires seront organisés et multipliés pendant cette période par les services de police.

ARTICLE 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Garonne, le maire de Toulouse, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Toulouse le 15 mai 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Marc TSCHIGGFREY

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de la Haute-Garonne ;

- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Toulouse - 68, rue Raymond IV - BP 7007- 31068 Toulouse cedex 7